

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 20 avril 2021

Convocation : mercredi 14 avril 2021 Date d'affichage : mercredi 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt avril à **dix-huit heures**, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis à Trivy, Salle communale, sous la Présidence de M. Jean-Marc MORIN.

| | |
|--------------------------------------|---|
| BOURGVILAIN : | M. Gilles LAMETAIRIE |
| LA CHAPELLE du MONT DE FRANCE | |
| DOMPIERRE LES ORMES | Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON |
| GERMOLLES S/GROSNE | M. Hervé JOSEPH |
| MATOUR | M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN Mme Nathalie LAPALUS |
| MONTMELARD | M. Jean Marc MORIN |
| NAVOUR S/GROSNE | Mme Fabienne PRUNOT |
| PIERRECLOS | M. Rémy MARTINOT |
| SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE | M. Pierre LAPALUS |
| SAINT PIERRE LE VIEUX | M. Cédric GRANDPERRET |
| SAINT POINT | Mme Jocelyne BACQ |
| SERRIERES | M. Jean-Noël BERNARD |
| TRAMAYES | M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON |
| TRAMBLY | M. Bernard PERRIN |
| TRIVY | Mme Chantal WALLUT |
| VEROSVRES | - |

Nombre de délégués en exercice : **25**

Nombre de délégués présents : **20**

Absents excusés : Mme Sylvie DUPONT et M. Emmanuel ROUGEOT pouvoirs à M. Rémy MARTINOT (Pierreclos), M. Philippe HILARION (La Chapelle du Mont De France) et M. Cédric GRANDPERRET (Saint Pierre le Vieux) - pouvoirs à M. Jean- Marc MORIN (Montmelard), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne),

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Monsieur Pierre LAPALUS

1/ Création élevage M. Anthony RUET de 60 000 poulettes à Vérosvres

Le Président rappelle que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a les compétences statutaires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire avec notamment le PLUi de l'ex CCMR où la priorité indiquée est le développement économique. Dans le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) la Communauté de communes affirme sa volonté de pérenniser l'agriculture comme une composante essentielle du territoire, tout d'abord comme source de développement industriel ou artisanal local (filières de transformation), mais aussi comme maintien de notre espace rural et de nos magnifiques paysages naturels identifiés au titre de Natura 2000.
- Assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines

Le Président indique que la Communauté de communes est appelée à se prononcer aujourd'hui, conformément à l'**article R 181-38 du Code de l'environnement**, sur le projet de création et d'exploitation par M. Anthony RUET, domicilié lieu-dit « les Ducs » à Vérosvres, d'un élevage de **60 000 poulettes** sur le territoire de la commune de Vérosvres.

Le Président regrette qu'une concertation pour ce dossier relevant d'une telle procédure n'ait pas été organisée préalablement par la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire ou toute autre instance agricole compétente.

Vu les nombreux articles parus dans la presse et les très nombreux courriels reçus pour ce dossier « sensible » le Président propose de débattre à huis clos, conformément à l'article L 2121-18 du CGCT

Un dossier complet a été reçu le 19 février 2021 au siège de la Communauté de communes pour ce projet qui s'inscrit dans une procédure **d'ICPE avec Autorisation Environnementale** et enquête publique d'une durée de 30 jours qui s'est déroulée du lundi 8 mars au vendredi 9 avril 2021.

La Communauté de communes doit rendre son avis dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le Président demande à M. Anthony RUET et Mme Emeline DUFOUR du GAEC des Ducs créé en 2020 à Vérosvres de présenter leur projet de diversification par création d'un élevage de 60 000 poulettes, de leur activité actuelle de bovine allaitante (135 bovins allaitants, culture de 17ha de céréales et 131 ha de prairie) au lieu-dit « les Ducs ».

Une discussion s'engage entre de très nombreux conseillers communautaires et les porteurs de projets avec leurs conseillers afin d'évaluer l'intérêt économique du projet par rapport à :

- sa situation sur le territoire communautaire,
- son impact sur l'économie locale,
- la prise en compte de l'environnement proche dans sa réalisation
- les préoccupations indispensables de salubrité et sécurité publique.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 2 abstentions :

- **EMET un avis favorable au projet d'exploitation** par M. Anthony RUET d'un élevage de **60 000 poulettes** sur le territoire de la commune de Vérosvres, au lieu-dit « les Ducs », en diversification de l'activité actuelle de bovine allaitante ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

2/ PLUi de l'ex Communauté de Communes de Matour et sa Région – reprise procédure conjointe relative aux Modifications Simplifiées n°2 et 3

Le Président rappelle que le Conseil communautaire avait approuvé par délibération n° 2021-12-1 du 4 février dernier :

- la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme de l'ex CCMR, ayant pour objet d'étendre la zone commerciale à protéger, située sur la rue principale commerçante de Matour jusqu'au n° 31-33 côté impair et n° 14 côté pair ;
- la modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme de l'ex CCMR, ayant pour objet de supprimer l'Emplacement Réservé « ER2 » située parcelle A637 sur la commune de La Chapelle du Mont de France ;

Le Président indique avoir reçu ce jour un courrier de la Direction Départementale des Territoires de Saône et Loire demandant de procéder au retrait de cette délibération au vu des observations suivantes :

- le dossier n'a pas été transmis officiellement par ACTES à l'Etat en tant que Personnes Publiques Associées
- l'Autorité environnementale n'a pas été saisie pour avis « au cas par cas »

En conséquence, le Président propose de procéder au retrait de la délibération n° 2021-12-1 et de reprendre la procédure conjointe relative aux Modifications Simplifiées n°2 et n°3 à partir de l'étape : **consultation des Personnes Publiques Associées.**

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retirer la délibération n° 2021-12-1 du 4 février 2021 approuvant les Modifications Simplifiées n°2 et n°3 du PLUI de l'ex CCMR ;
- **DEMANDE** au Président de reprendre la procédure conjointe relative aux Modifications Simplifiées n°2 et n°3 à partir de l'étape : **consultation des Personnes Publiques Associées ;**
- **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19h40.